

S.C.I "22 V "

Capital : 1.101.000,00 €

Siège social : (75006) PARIS, 22 Rue de Vaugirard

R.C.S. PARIS : 993 542 232

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-sept avril à dix heures,

Les Associés de la société « **22V** », Société Civile, au capital de UN MILLION CENT UN MILLE (1.101.000,00) €, divisé en UN MILLION CENT UN MILLE (1.101.000) parts de UN (1,00) € chacune, dont le siège social est à PARIS (75006) 22 rue Vaugirard, se sont réunis sur la convocation verbale qui leur a été faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Yves Georges CHEZIERE, co-gérant associé.

Après avoir déclaré qu'il est propriétaire de :

- UN MILLION CENT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (1.100.990) parts en pleine propriété, numérotées de "1 à 990" et de « 1.001 à 1.101.000 »,
Ci, 1.100.990 parts

Il constate qu'est présent ou représenté :

- M. Jacques Marcel CHEZIERE propriétaire de :
DIX (10) parts en pleine propriété, numérotées de "991 à 1.000" inclus,
Ci, 10 parts

Total des parts représentant le montant du capital social, ci 1.101.000 parts

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi et les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des Statuts – Articles 6 et 7
- Pouvoirs
- Questions diverses.

Puis il rappelle que tous les documents prévus par la législation en vigueur ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans le délai légal.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le Rapport de la Gérance,
- La feuille de présence signée par les Associés présents

Le Président donne ensuite lecture du Rapport de la Gérance. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président décide de mettre aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés connaissance prise d'un acte authentique en date du 27 Février 2026 contenant augmentation du capital social pour le porter de 1.000,00 € à 1.101.000,00 €, par création de 1.100.000 parts nouvelles de 1,00 € chacune en rémunération de l'apport effectué, reçu par Me Rodolphe MAZOYER Notaire associé de la S.A.S dénommée « Philippe MAZOYER et Pascal MARIE Notaires Associés », à LA VALETTE-DU-VAR (83160) 150 Avenue Pasteur, identifiée sous le numéro CRPCEN 83047, décide de procéder, ainsi qu'il suit, à la modification des articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – APPORTS

I - Lors de la constitution de la Société, il a été fait les apports en numéraire suivants :

<i>1/ M. Yves Georges CHEZIERE</i>	
<i>la somme de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX Euros, ci</i>	<i>990,00 €</i>
<i>2/ M. Jacques Marcel CHEZIERE</i>	
<i>la somme de DIX Euros, ci</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Total des apports en numéraire</i>	<i>1.000,00 €</i>

<i>II - Aux termes d'un acte Notarié en date du 27 Février 2026, reçu par</i>	
<i>Me Philippe MAZOYER Notaire associé à (83160) LA VALETTE-DU-VAR</i>	
<i>150 Avenue Pasteur, il a été fait apport à la Société de la nue-propriété du bien immobilier sis à</i>	
<i>(75006) PARIS 6^{ème} Arrondissement 22 Rue Vaugirard,</i>	
<i>cadastré section AJ n°62, pour une valeur de 1.100.000,00 €, ci</i>	<i>1.100.000,00 €</i>
<i>Total des apports</i>	<i>1.101.000,00 €</i>

Article 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CENT UN MILLE (1.101.000,00) €, divisé en UN MILLION CENT UN MILLE (1.101.000) parts de UN (1,00) € chacune intégralement souscrites. Lesdites parts sont réparties comme suit :

<i>- M. Yves Georges CHEZIERE, propriétaire de</i>	
<i>UN MILLION CENT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (1.100.990) parts,</i>	
<i>en pleine propriété, numérotées de "1 à 990" et de « 1.001 à 1.101.000 »,</i>	
<i>Ci,</i>	<i>1.100.990 parts</i>
<i>- M. Jacques Marcel CHEZIERE propriétaire de :</i>	
<i>DIX (10) parts en pleine propriété, numérotées de "991 à 1.000" inclus,</i>	
<i>Ci,</i>	<i>10 parts</i>
<i>Total des parts représentant le montant du capital social, ci</i>	<i>1.101.000 parts</i>

Le reste de l'article demeure sans changement.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie certifiée conforme des présentes par le Gérant, ou d'extraits à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant, épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

M. Yves CHEZIERE
Signature



M. Jacques CHEZIERE
Signature

